

MAIRIE D'ILLANGE



MARC LUCCHINI
MAIRE

ARRÊTÉ

N° 2025-048 du 30 juin 2025
portant sur l'occupation du domaine public
10 rue des Dahlias

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise SOLINJECTION/RENFORTEC basée 77 rue de Metz 57140 SAULNY, souhaitant occuper le domaine public et interdire le stationnement 10 rue des Dahlias à ILLANGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SOLINJECTION/RENFORTEC est autorisée à occuper le domaine public 10 rue des Dahlias à ILLANGE pour réalisation de travaux de reprise sous œuvre suite à un arrêté de catastrophe naturelle sécheresse. Le stationnement de tout véhicule est interdit.

Cette autorisation est accordée du 21 au 31 juillet 2025 de 8h à 17h.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours d'Illange et Yutz
- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- L'entreprise SOLINJECTION/RENFORTEC

Le présent arrêté n° 2025-048
a été publié le 30 juin 2025

Illange, le 30 juin 2025

Le Maire

